

# PERMIS INTEGRE

---

# AVIS

## Décision relative à une demande de permis intégré (Art. D.29-21 à D.29-24 du Livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis intégré ~~a été délivré/a été refusé~~ (1) par les Fonctionnaires Technique, Délégué et des Implantations Commerciales, à la **S.A. FAMIFLORA, rue Jules Vantieghem 14 à 7711 DOTTIGNIES**, en séance du **23 janvier 2025**, pour la régularisation et l'extension de l'enseigne **FAMIFLORA** au sein d'un ensemble commercial, sis à l'adresse ci-dessus mentionnée.

La décision peut être consultée à **l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme**, du **31 janvier 2025 au 19 février 2025**, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi, Recherche – Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC), Boulevard Cauchy 43-45 à 5000 NAMUR.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater **du 31 janvier 2025**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 28 janvier 2025.

Le Bourgmestre,

Frédéric DI LORENZO

---

(1) *Biffer la mention inutile.*